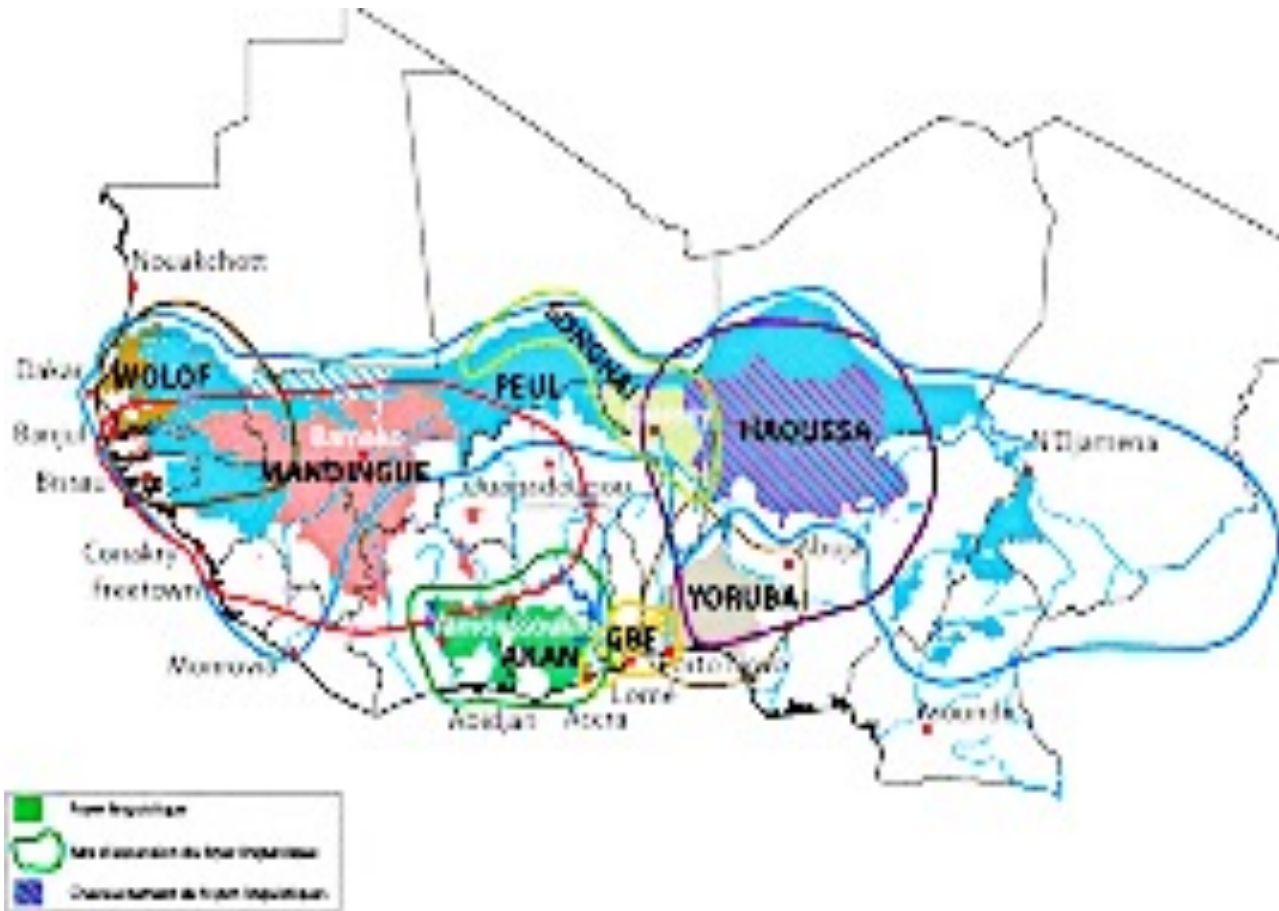


"re-penser la liberté de circulation : contributions de la société civile pour la consolidation de migrants-citoyens"

Nouakchott, 17 -20 juillet 2023

Aly Tandian
GERM - Université Gaston Berger de Saint-Louis, Sénégal
Membre du Projet OPPORTUNITIES

1 – Circulation pour des raisons socioculturelles et linguistiques



La circulation des populations est rendue possible par la présence / proximité de groupes ethniques dans plusieurs pays :

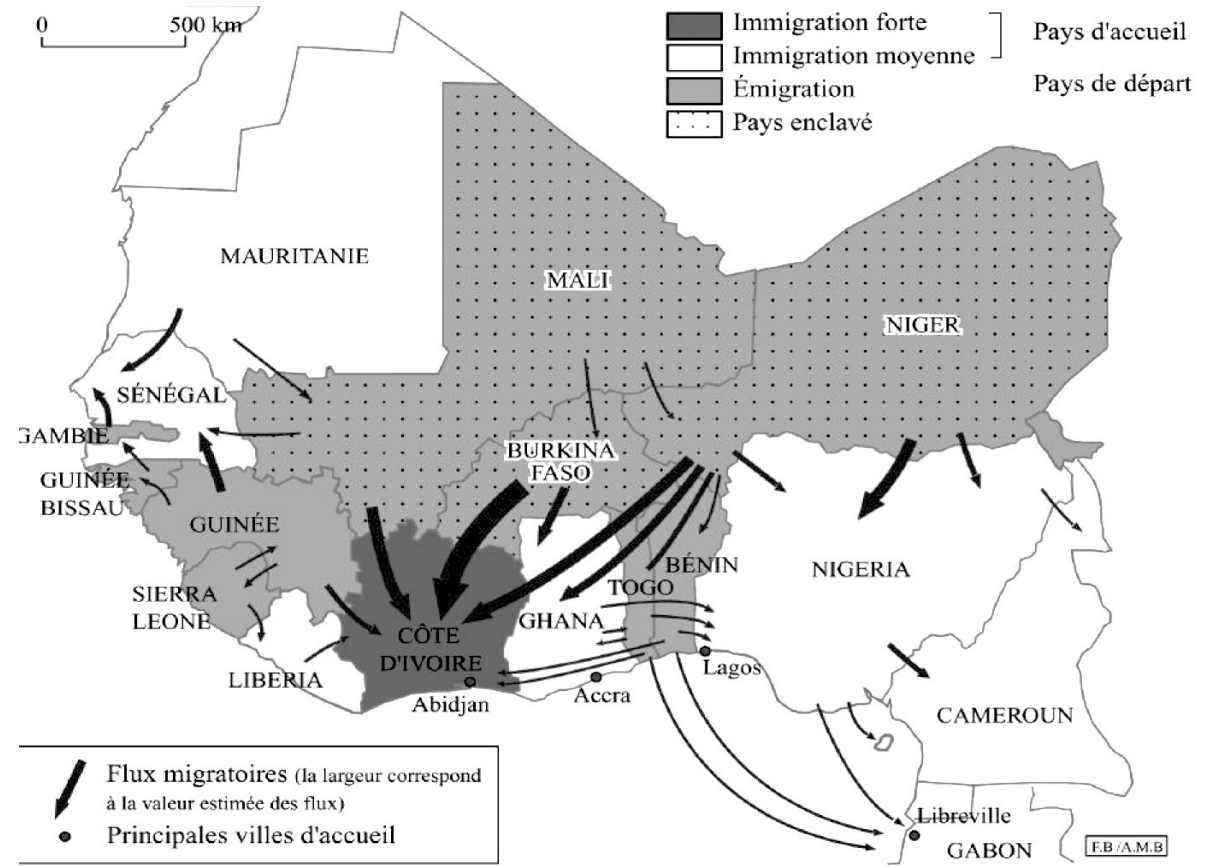
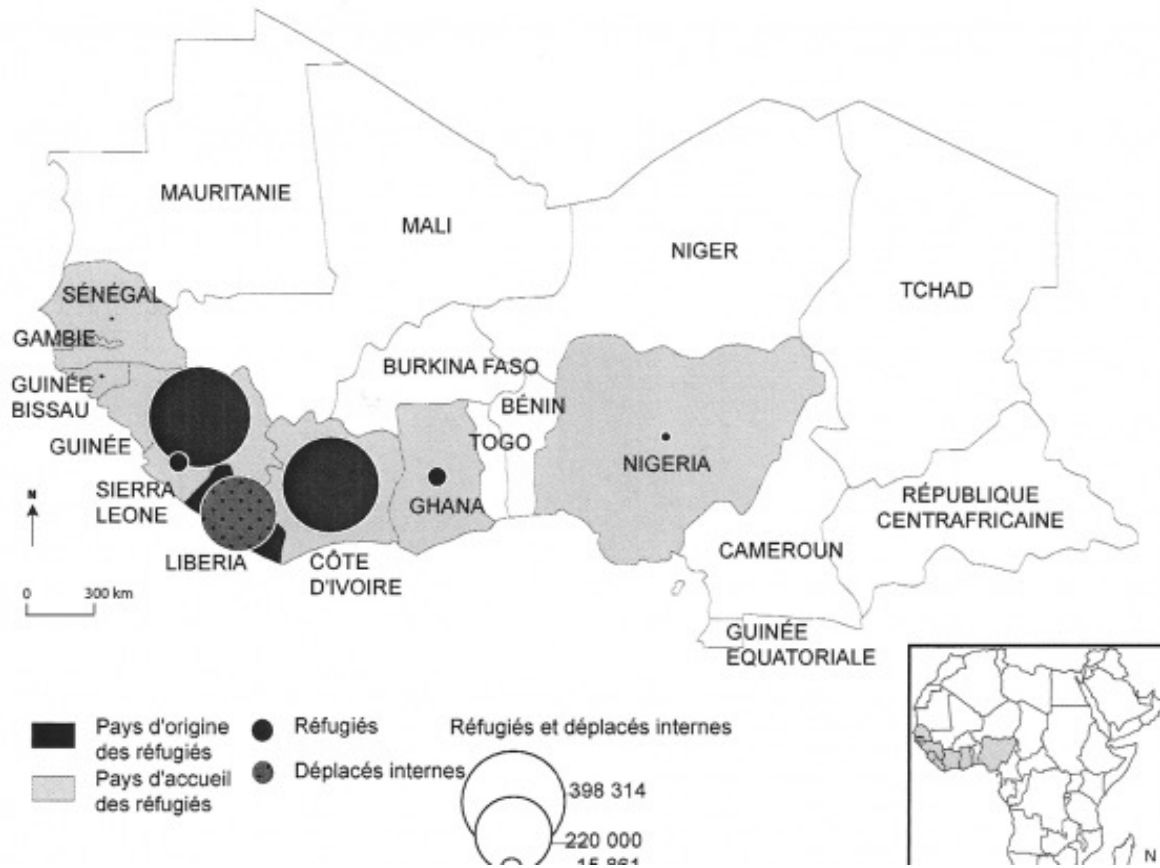
- Peul sont présents au Sénégal, au Mali, en république de Guinée, au Niger, au Burkina Faso, au Tchad, etc.
- Haoussa sont présents au Niger, au Nigéria, Bénin, etc.
- Akan sont présents en Côte d'Ivoire, au Ghana, etc.

2 - Circulation pour des raisons de frontières poreuses



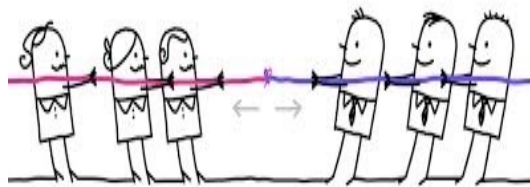
- Les frontières sont peu visibles et pas actualisées pire, elles sont désuètes .
- Les frontières sont souvent méconnues par les populations locales.

3 - Circulation pour des raisons : (a) Climatique, (b) Sécuritaire, (c) Sanitaire et (d) Alimentaire / Nutritionnelle au niveau des régions côtières & dans le Luptako Gourma (Niger, Burkina et Mali)





COHESION



4. Libre circulation : entre défis et enjeux

Dans une Afrique où un bon nombre de conflits persistent, où bien souvent l'appartenance ethnique prime, parvenir à créer une cohésion, à travers la liberté de circulation est primordiale.

La levée des barrières administratives et politiques qui entravent le droit de circuler librement sur le continent répond à un besoin de se sentir chez soi, où que l'on se trouve en Afrique.

4.1 – Restrictions de visas

En Afrique, la **libre circulation** peut en effet être mise à mal par les **restrictions de visas** pour les Africains alors que les conditions en sont simplifiées pour les visiteurs britanniques, français ou autres.

Exemple, à **Botswana** où un ressortissant africain se voit imposer des heures de tracasseries administratives à l'entrée, alors que le visa est accordé plus simplement à un citoyen européen. On peut également noter que certains pays soumettent les ressortissants des Etats membres tels que **la République Démocratique du Congo, le Soudan du Sud ou encore l'Algérie** à un visa bien qu'ils soient porteurs d'un passeport diplomatique. Dans le même sens, on pense à l'exclusion des **citoyens malgaches ou angolais** de la dispense de visa mise en place par la Southern African Development Community (SADC) au sein de la région alors même que les deux pays en sont membres.

4.2 – Expulsions massives

En 2012, la **Guinée** expulsait de son territoire une vingtaine de résidents maliens, sur des fondements juridiques discutables. Entre 1983 et 1985, le **Nigeria**, qui venait de signer le Protocole sur la libre circulation des ressortissants de la CEDEAO, a expulsé environ un million des personnes.

**Malgré tout des efforts émergent (...)
timidement au niveau des Communautés économiques régionales**

Avec le Protocole de la **CEDEAO** sur la libre circulation des personnes

- ① le droit de résidence et d'établissement prévoit une dispense de visa et de carte de séjour pour tous les ressortissants des Etats membres de la Communauté
- ② les citoyens sont libres de se déplacer, de résider, d'exercer une activité professionnelle au sein de l'espace CEDEAO
- ③ le passeport CEDEAO existe depuis décembre 2000.

La **Communauté de l'Afrique de l'Est** dispose d'un passeport permettant des entrées et sorties multiples pendant une période de six mois pour tous les ressortissants des pays membres.

4.3 - Manque d'harmonisation des politiques migratoires


Un obstacle se pose à la protection des populations migrantes : la transposition dans les législations nationales en matière de liberté de circulation, d'établissement et de résidence, mais aussi la formulation, la mise en œuvre et l'harmonisation de politiques migratoires et d'asile, respectueuses des droits fondamentaux des migrants et des réfugiés.

Il existe une certaine contradiction entre les récents accords bilatéraux passés entre certains gouvernements européens et certains Etats ouest-africains, et les objectifs en matière d'intégration régionale. Les démarches bilatérales constituent une entrave à toute politique d'harmonisation interne à la sous-région, puisque les pays négocient de manière indépendante des accords dans le domaine de la migration et de l'aide au développement, sans se consulter les uns et les autres.

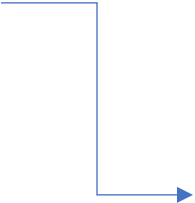
4.4- Multiplication des plans d'action et manque de coordination

On observe **une multiplication des initiatives qui ne sont pas toujours coordonnées entre elles, et parfois contradictoires.** Cette multiplication des initiatives entraîne une multiplication de plans d'action, de recommandations et des mises en réseaux qui restent trop souvent lettres mortes, par manque de mécanismes de suivi et d'évaluation mais aussi par manque de moyens, de temps et de ressources humaines pour les mettre en œuvre.

5. Quels rôles de la Société Civile pour la consolidation de migrants-citoyens ?

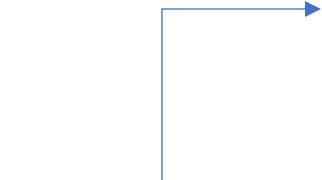


1 - Mettre l'accent sur les actions menées par les Communautés économiques régionales pour rendre effective la mobilité des personnes au sein de leurs espaces respectifs. La **Société Civile** doit appuyer les efforts entrepris par les Communautés économiques régionales afin que ces dernières parviennent au même niveau d'intégration. Une telle démarche permettra d'envisager une stratégie interrégionale d'abord, continentale ensuite.

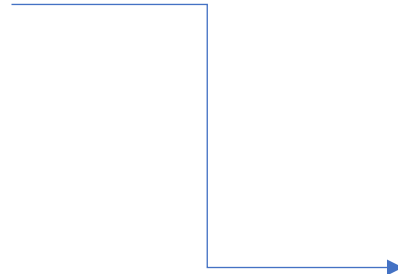


2 – Répondre aux craintes des Etats, au niveau sécuritaire notamment, pour espérer emporter leur adhésion. Pour cela, la **Société Civile** doit encourager les échanges de bonnes pratiques entre les Communautés économiques régionales. Cette approche sécuritaire de la question est fondamentale.

5. Quels rôles de la Société Civile pour la consolidation de migrants-citoyens ?



3- **Société Civile** doit contribuer à la mise en place de mesures pour que l'intégration économique et politique au niveau sous-régional se réalise, tout en tenant compte de la spécificité de chaque Etat ou sous-région.



4- **Société Civile** doit encourager les Etats à lever progressivement les restrictions de visas pour tous les Africains, en commençant par les détenteurs de passeports diplomatiques.

5. Quels rôles de la Société Civile pour la consolidation de migrants-citoyens ?

5 – **Société Civile** doit mener un travail de réflexion et de médiation sur les réticences des pays à garantir la libre circulation. Il s'agit d'en comprendre les raisons pour réajuster les mesures en fonction de celles-ci et obtenir ainsi une stratégie efficace. Cela permettra à l'Union africaine d'offrir des alternatives aux Etats les plus réfractaires, surtout quand leur position se justifie par des réalités politiques plus complexes.

6 - Rôle de la **Société Civile** doit être de définir les grandes orientations pour parvenir à une harmonisation des politiques de migration et des régimes de visas au niveau africain. Il lui appartient de fixer les étapes et d'organiser les délibérations entre les différents Etats membres pour parvenir à une intégration effective des peuples.